



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages
de l'École du Show-Business**

Septembre 2015

Introduction

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'École du Show-Business examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en janvier 2011 a été jugée entièrement satisfaisante. Le 17 avril 2015, la Commission a reçu la nouvelle version de la politique. Cette version révisée de la PIEA a été adoptée par le conseil d'administration de l'École du Show-Business le 15 février 2014.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEA de l'École du Show-Business lors de sa réunion tenue le 24 septembre 2015. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

La révision de la PIEA a amené l'École à revoir l'ensemble de la politique pour y apporter divers ajustements et des mises à jour. Parmi les principaux changements, signalons les précisions apportées à certaines règles d'évaluation comme celles qui concernent la présence aux cours et les modalités de reprise d'une évaluation en cas d'échec. Des modifications ont aussi été apportées au texte des articles décrivant l'évaluation formative, l'évaluation sommative et l'évaluation finale de cours.

Finalités et objectifs

La politique débute par la présentation d'objectifs qui sont formulés avec clarté et dont l'atteinte peut être évaluée. Une attention est accordée à l'équité dans la formulation des objectifs. Des orientations générales guidant les actions en matière d'évaluation des apprentissages sont ensuite décrites. D'autres documents viennent préciser certains éléments de la politique tels que la Politique des plans de cours, la Politique de gestion et d'évaluation des programmes, la Politique d'évaluation de l'enseignement ainsi que les Règlements généraux de l'École. La PIEA s'applique à l'ensemble des activités de formation.

Règles d'évaluation des apprentissages

Le contenu du plan de cours présenté dans la PIEA comprend la plupart des éléments prévus par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), mais elle n'indique pas que les plans de cours doivent comporter une médiagraphie. La Commission estime que l'École du Show-Business aurait avantage à inclure la médiagraphie à l'intérieur de sa définition institutionnelle du plan de cours. Par le plan de cours, les étudiants sont informés des objectifs faisant l'objet d'évaluation, de la nature des diverses activités d'évaluation ainsi que des modalités relatives à leur pondération.

Outre l'évaluation sommative, la politique de l'École du Show-Business prévoit le recours à l'évaluation formative. La politique précise que chacune des compétences doit faire l'objet d'une évaluation sommative qui en atteste le développement en fonction des

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*. Mai 2012, 15 pages.

objectifs et standards du programme. Aussi, le seuil de réussite est établi à 60 %, conformément au RREC.

La politique contient d'autres dispositions relatives aux composantes de la notation, notamment l'évaluation de la qualité de la langue, la présence aux cours, la révision de notes, la présentation matérielle des travaux, les modalités de reprise d'examen ainsi que la fraude et le plagiat.

Des mécanismes de révision de notes en cours de session et en fin de session sont également prévus et clairement décrits.

La politique ne prévoit le recours à une activité d'évaluation finale qui intègre l'ensemble des apprentissages que pour certains cours seulement. C'est pourquoi

la Commission recommande à l'École du Show-Business de s'assurer que tous les cours comportent une évaluation finale et que celle-ci est déterminante dans la réussite du cours.

Dans l'ensemble, les règles d'évaluation des apprentissages sont formulées clairement et elles sont énoncées de façon à assurer la justice et l'équité des évaluations.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

Les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours sont présentées dans la politique. Les descriptions sont claires, équitables pour les étudiants et élaborées en conformité avec les articles pertinents du RREC. La PIEA définit les termes, le champ d'application et les conditions d'attribution pour chaque mention. En ce qui concerne l'équivalence, la procédure d'attribution est mentionnée. Toutefois, ce n'est pas le cas pour la dispense et la substitution. La Commission est d'avis que l'École gagnerait à inclure les procédures d'attribution de la dispense et de la substitution dans sa politique.

Procédure de sanction des études

La PIEA précise les modalités de vérification des règles concernant l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ainsi que l'octroi des unités se rattachant à un programme d'études incluant, le cas échéant, l'octroi d'équivalences, de substitutions ou de dispenses. La Direction des études établit, pour chaque programme, la liste des cours que doivent réussir les étudiants et s'assure que ces derniers ont bien complété et réussi tous les cours prévus à leur programme.

De façon générale, les modalités en lien avec la sanction des études présentées dans la politique sont claires et pertinentes. Cependant, la politique ne précise pas les modalités de vérification des règles liées à la reconnaissance d'une formation jugée suffisante ainsi que la détermination des conditions particulières d'admission aux programmes. La Commission invite donc l'École à préciser dans sa politique, d'une part, les modalités de vérification des règles en lien avec la reconnaissance d'une formation jugée suffisante et, d'autre part, la détermination des conditions particulières d'admission aux programmes.

Partage des responsabilités

La politique de l'École du Show-Business prévoit le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre les objectifs. Ces responsabilités sont partagées entre la Direction des études, les professeurs et les étudiants. La politique inclut également le partage des responsabilités en lien avec l'application des règles d'évaluation des apprentissages, l'élaboration et l'approbation des plans de cours, les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution, la procédure de sanction des études ainsi que les modalités de l'évaluation de l'application de la politique. Le partage des responsabilités comme il est décrit dans la politique est clair, pertinent et équilibré.

Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique contient des modalités d'autoévaluation de son application et de sa révision. Elle prévoit que l'École évalue l'application de la politique auprès des formateurs lors des rencontres pédagogiques. Une seconde vérification se fait auprès des étudiants lors de l'évaluation de l'enseignement. Une vérification approfondie et systématique est prévue lors de l'évaluation des programmes. La révision de la politique a lieu quatre ans après sa mise en application et la PIEA mentionne que des difficultés particulières pourraient entraîner des modifications avant le terme de quatre ans prévu pour la révision de la politique. En ce qui concerne les modalités et les critères d'évaluation de la politique, la Commission constate que la PIEA ne précise pas les critères d'autoévaluation qui peuvent conduire à l'évaluation de l'ensemble de la politique et de l'atteinte de ses objectifs. Par conséquent, la Commission **suggère** à l'École de préciser ces critères.

Conclusion

La Commission juge que la PIEA de l'École du Show-Business est **partiellement satisfaisante**. Elle recommande au Collège de revoir sa politique afin de s'assurer que l'évaluation finale de cours est déterminante pour la réussite de tous les cours.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

Par ailleurs, la Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite à la recommandation formulée dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Anne-Marie Soulard